

New Europe College
Ștefan Odobleja Program
Yearbook 2013-2014



FILIP ALEXANDRESCU
FLORIN GEORGE CĂLIAN
IONUȚ EPURESCU-PASCOVICI
ANDREI GORZO
ALEXANDRU IONIȚĂ
VERONICA LAZĂR
ALEXANDRU MATEI
IOANA MĂGUREANU

Editor: Irina Vainovski-Mihai

This volume was published within the Human Resources Program – PN II, implemented with the support of the Ministry of National Education - The Executive Agency for Higher Education and Research Funding (MEN – UEFISCDI), project code PN-II– RU–BSO-2013

Copyright – New Europe College
ISSN 1584-0298

New Europe College
Str. Plantelor 21
023971 Bucharest
Romania

www.nec.ro; e-mail: nec@nec.ro
Tel. (+4) 021.307.99.10, Fax (+4) 021. 327.07.74



VERONICA LAZĂR

Née en 1984, à Beiuș

Docteur en philosophie, l'Université « Babeș-Bolyai », Cluj-Napoca, Roumanie
– avec une thèse sur les théories de l'histoire dans le dix-huitième siècle
français

Séminaires de philosophie politique, de la théorie de la connaissance et
d'histoire des idées politiques soutenus au département de philosophie
de l'Université « Babeș-Bolyai »

Stages de recherche à la Bibliothèque Nationale de France, Paris (2009, 2010,
2013, 2014) et à l'Université Paris X Nanterre la Défense, Paris (2009-2010)

Communications présentées à nombre de manifestations scientifiques en
Roumanie, France, Italie, Albanie

LE DISCOURS SUR L'ECONOMIE POLITIQUE DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU OU POURQUOI TOUTE ECONOMIE EST UNE ECONOMIE POLITIQUE

« L'argent est la véritable semence de l'argent, et le premier écu est infiniment plus difficile à gagner que le second million. »

Lorsque l'économie daigne s'esquisser une généalogie, elle tend souvent à se projeter rétrospectivement comme une discipline qui lutte pour atteindre son autonomie naturelle. Imitant l'ancienne manière de l'histoire des sciences – qui se représente en accumulation de savoirs et dévoilement progressif de la vérité – et loin de se percevoir comme le résultat d'un processus constitutif ouvert et contingent, elle ne reconnaît parmi ses ancêtres légitimes que les théories qui ont fini par s'imposer ou celles qui s'apparentent aux notions libérales : ainsi peut-elle les traiter en « précurseurs ». Pour cette histoire dominante de l'économie, téléologique et continuitiste, qui identifie le « vrai » et le « faux » dans des doctrines méritant d'être enregistrées ou au contraire oubliées dans un récit du progrès de l'esprit humain, la pensée économique de Jean-Jacques Rousseau peut apparaître comme une branche morte, une excentricité démentie par les développements ultérieurs de la science économique moderne.

Pourtant le *Discours sur l'économie politique*, le seul grand écrit rousseauiste qui traite explicitement de questions qu'on qualifie aujourd'hui d'économiques, a été conçu à une époque où les réflexions sur le commerce, les impôts, la production et la circulation des richesses, correspondaient assez peu à l'image qu'en projette rétroactivement l'histoire des doctrines économiques. Au milieu du XVIII^e siècle, la pensée dite économique ne semble pas encore se diriger vers une spécialisation disciplinaire ou une autonomisation du champ épistémique censée refléter une sphère économique réglée par des principes indépendants de la

société, la politique, l'histoire. Bien au contraire, même pour les théories les plus avancées – particulièrement celles des physiocrates, qui réclament leur savoir des sciences de la nature –, parler d'économie est une manière de traiter la politique, et les plus importants débats économiques forment le terrain qui voit naître des idées nouvelles sur la société, la gouvernance, la législation¹.

Les écrits de Rousseau partagent ces représentations pré-libérales de l'existence d'un lien interne et d'une interdépendance entre le politique et l'économique, termes renvoyant eux-mêmes à une séparation beaucoup plus tardive. Le temps n'est pas encore venu de raccorder, dans la théorie libérale, la proclamation de leur séparation et l'expérience historique concrète de la dynamique capitaliste – ce que Karl Polanyi a nommé le *désencastrement*. La France du milieu du XVIII^e siècle mène des guerres coloniales, déploie des stratégies commerciales intérieures et extérieures sophistiquées ; ses disputes politiques suscitent des théories sur la nature de la monnaie, de la richesse, sur le rôle et les effets du luxe et de la mobilité sociale suscitée par l'argent, sur les réglementations ou la liberté des échanges ; elle est le théâtre de débats enflammés sur la signification et légitimité des impôts. Pourtant, elle n'est pas encore – et à l'époque rien de prouve qu'elle le deviendra nécessairement – une société de marché, donc une économie capitaliste à proprement parler : la production agricole ou artisanale ne se fait pas strictement en vue de l'échange marchand, la force de travail n'est que très modestement commodifiée², l'allocation des ressources et des bénéfices monétaires ne dépend qu'en partie du marché - et un marché national unifié n'existe point encore ; quant à la contrainte de travailler et de produire qui pèse sur les travailleurs, elle n'est pas prioritairement une contrainte de nature économique, mais la conséquence d'une obligation politique, juridique ou coutumière de livrer un surproduit, obligation provenant des rapports politiques établis dans la société d'états³. Le terme même de « commerce », qui désigne alors les pratiques économiques, suggère de par ses utilisations multiples la connexion intime entre la logique des échanges économiques et le vocabulaire désignant les relations sociales et mondaines.

La pensée économique rousseauiste a donc de bonnes raisons historiques de ne pas traiter le capitalisme comme tel, c'est-à-dire comme un système totalisant caractérisé par un régime d'accumulation spécifique et fondé sur la contrainte économique. Et pourtant elle reprend la question du lien entre le politique et l'économique d'une manière réfléchie, qui curieusement révélera son intérêt et sa portée plus tard, avec l'éclosion

du capitalisme et l'émergence des catégories de la pensée libérale axées sur la séparation. Paru en 1755 dans le V^{ème} volume de l'*Encyclopédie* sous le titre « ECONOMIE (*Morale et Politique*) », et réédité séparément trois ans plus tard comme *Discours sur l'économie politique*⁴, le seul texte que Rousseau consacre explicitement aux questions économiques est particulièrement révélateur de ce rapport entre le politique et l'économique, qui plus qu'une complémentarité est vu chez lui comme un conditionnement mutuel.

Le *DEP*⁵ et le *Manuscrit de Genève* – la première version du *Contrat social* – ont été semble-t-il⁶ rédigés durant la même période, et ils partagent des passages entiers car ils appartiennent tous deux au chantier préparatoire du grand projet d'écriture, jamais achevé, censées devenir les *Institutions politiques*. Et si le *DEP* est contemporain de la formation des idées politiques du *Contrat*, il contient aussi en germe la future théorie de la volonté générale. Dans les deux textes – le *DEP* et le *Manuscrit de Genève* – on retrouve la même problématique de l'unité du corps politique, ce lien qui permet ensuite de distinguer entre le souverain et le gouvernement ; les deux textes engagent une critique similaire de l'article « Droit naturel » que Diderot avait rédigé pour l'*Encyclopédie*, ainsi qu'une déconstruction similaire de la notion de « genre humain » par laquelle Diderot naturalisait la sociabilité humaine et l'instinct social⁷. Tous deux laissent deviner une position politique qui, loin de se montrer hostile aux enjeux du droit naturel, est une critique interne de celui-ci, visant les incohérences et les constructions fictionnelles qui le détournent de ses buts politiques ultimes dont Rousseau est solidaire⁸.

La lecture du *DEP* que je propose dans ce texte donnera quelques aperçus sur sa position centrale, voire sa fonction de synthèse dans l'œuvre politique de Rousseau, et cela nonobstant un penchant persistant chez certains commentateurs⁹ à le dissocier de ses autres écrits politiques – en général pour souligner son étrangeté par rapport aux thèmes habituelles de Rousseau, ou encore pour désolidariser son approche de la propriété, supposée plus lockéenne et donc plus raisonnable, d'une approche comme celle du *DOI*, tenue pour immature car radicale et utopique dans ses vues sur le commencement et les effets dommageables de l'appropriation privée¹⁰. À l'encontre de ces thèses, je suggérerai en premier lieu que si le *DEP* semble se distinguer des autres formulations rousseauistes sur la propriété, il en exprime en réalité l'unité interne – les autres textes n'étant que des réfractions, des reprises complémentaires¹¹ – et que ces différences sont essentiellement dues au décalage assumé entre les différents plans

épistémiques des œuvres (surtout entre l'histoire conjecturale de la dénaturation de l'homme du *DOI* et le projet politique compensateur et correcteur lancé dans le *Contrat* et dans le *DEP*). En second lieu, mon texte examinera la façon dont le *DEP* prolonge une démarche de dénaturalisation des catégories sociales et politiques des philosophes, et montrera ainsi à quel point il est crucial pour comprendre l'originalité du grand projet épistémologico-politique rousseauiste. Il s'agira enfin de le déchiffrer comme l'exercice d'une pensée anti-analytique, s'opposant donc à toute forme d'abstraction dans chacun des examens consacrés à la monnaie, aux impôts, à l'égalité, à la théorie de la société.

*

Loin d'être un thème marginal dans l'œuvre de Rousseau, la propriété est centrale tant pour la reconstruction généalogique de la socialisation de l'homme et de l'institution des inégalités, que pour l'examen du système de conservation et de reproduction des formes sociales inégalitaires déjà organisées. L'apparition de la propriété foncière privée et l'effet de détournement qu'elle a eu sur l'évolution politique de l'homme, reconstruits de façon rétrospective, ou encore sa capacité accidentelle à générer le mal dans les sociétés et de vicier les mœurs, autrement dit la fonction à la fois fondatrice et explicative de la propriété, sont parmi les thèses les plus hardies du *DOI*. De même, la recherche d'une méthode pour brider ses effets pernicieux est un enjeu crucial du *Contrat social* et du *DEP*: la découverte et l'institution de la propriété étant irréversibles, toute organisation raisonnable d'une société politique devrait selon Rousseau chercher à contrôler son expansion.

Pourtant, entre ces textes la différence de contenu est patente, et, de ce fait, expliquer cette apparente divergence a longtemps constitué une des plus grandes difficultés tant pour la reconstitution de la genèse des écrits de Rousseau, que pour la question provocatrice de l'unité de sa pensée ou encore la restitution de ce que serait la véritable doctrine rousseauiste de la propriété.

Le *DOI*, publié en 1755, esquisse une généalogie conjecturale de l'apparition de la propriété, employant ce procédé qui consiste à reconstituer certains faits qui ont dû inéluctablement avoir eu lieu (bien que leur position chronologique précise reste à jamais indéterminable) car il n'y a qu'eux qui puissent expliquer la configuration anthropologique, politique et sociale du monde moderne, autrement dit comment et pourquoi ses institutions, mœurs, et formes de socialité sont telles qu'elles sont.

Outre ses conséquences funestes, dont l'humanité aurait pu être épargnée dans le cadre d'une histoire alternative qui aurait ignoré cette exclusivité individualisante de la possession, la propriété privée de la terre rompt d'une manière fortuite avec la pratique coutumière du commun, en s'éloignant ainsi plus encore – et cette fois-ci irréversiblement – de l'état de nature :

Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisait de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne. Mais il y a grande apparence, qu'alors les choses en étaient déjà venues au point de ne pouvoir plus durer comme elles étaient ; car cette idée de propriété, dépendant de beaucoup d'idées antérieures qui n'ont pu naître que successivement, ne se forma pas tout d'un coup dans l'esprit humain. Il fallut faire bien des progrès, acquérir bien de l'industrie et des lumières, les transmettre et les augmenter d'âge en âge, avant que d'arriver à ce dernier terme de l'état de nature. Reprenons donc les choses de plus haut et tâchons de rassembler sous un seul point de vue cette lente succession d'événements et de connaissances, dans leur ordre le plus naturel¹².

Par la suite, raconte le *DOI*, une fois la socialisation-dénaturation déclenchée, une fois les sociétés politiques installées dans leurs conflits des classes issus de cette nouvelle pratique de l'appropriation et de la montée consécutive des inégalités politiques entre les citoyens, la propriété devient un droit protégé par l'État, parce que, sous une certaine forme, elle se transforme en une condition de stabilité de ces sociétés inégalitaires et conflictuelles. Ainsi la propriété devient un droit – un constat de fait dans le *DOI*, qui ne cesse de déplorer sa découverte, mais n'en reconnaît pas moins la nécessité de la conserver comme institution sociale.

Le *DEP* semble quant à lui ne plus s'intéresser à cette origine contingente, infortunée et surtout usurpatrice de la propriété, et il l'assimile tout simplement à un droit fondamental. Ce qui lui donne, aux yeux de nombreux exégètes, une apparence lockéenne qui semble orienter la théorie rousseauiste dans son ensemble vers une vision libérale préoccupée du fondement de la société politique et des mécanismes du droit capables de limiter l'autorité d'un prince. L'auteur du *Discours sur*

l'origine des inégalités et celui qui écrit ces lignes seraient-ils la même personne:

Il est certain que le droit de propriété est le plus sacré de tous les droits des citoyens, et plus important à certains égards que la liberté même ; soit parce qu'il tient de plus près à la conservation de la vie ; soit parce que les biens étant plus faciles à usurper et plus pénibles à défendre que la personne, on doit plus respecter ce qui peut se ravir plus aisément ; soit enfin parce que la propriété est le vrai fondement de la société civile, et le vrai garant des engagements des citoyens : car si les biens ne répondaient pas des personnes, rien ne serait si facile que d'éluider ses devoirs et de se moquer des lois¹³.

Si l'on ajoute à cela les fragments de *l'Émile* qui traitent de la propriété et du lien social qu'est la monnaie d'une manière apparemment accommodante et non contestataire, une confusion totale risque de s'installer. Et comme pour confirmer la conviction de ceux qui veulent démontrer que l'œuvre de Rousseau est particulièrement scindée et dépourvue d'unité interne, l'incohérence est d'autant plus troublante que ces textes sont tous rédigés à la même époque, dans les années 1754-1760. Or, s'il m'est impossible d'éclairer ici tous les rapports mutuels entre ces textes, ou encore d'émettre un verdict définitif sur ce que serait la cohérence ou au contraire l'éclatement des théories rousseauistes de la propriété, je vais suggérer que cette ambiguïté peut être déchiffrée par une lecture du *DEP*.

*

Le plan du texte est assez clair : après un préambule qui distingue soigneusement, à l'encontre de toute réminiscence aristotélicienne, entre l'économie domestique et l'économie publique, qui correspondent chacune à des réalités entre lesquelles il n'y ni homologie ni homogénéité – la famille et l'État –, le *DEP* expose, en chacune de ses trois parties, les trois fonctions de l'économie publique.

L'analogie aristotélicienne résiduelle constituait traditionnellement une prémisse des théories du pouvoir absolutiste, fussent-elles françaises ou anglaises, mais aussi le cadre où se développerait un des sous-thèmes des théories absolutistes, l'économie politique. Ce nouveau savoir prendrait timidement contour avec Bodin et Montchrétien, et s'épanouirait pleinement dans la deuxième moitié du siècle. Et, s'il est vrai que les déjà modernes Bodin et Montchrétien s'éloignent tous les deux du schéma

aristotélien – le premier en réunissant l'économie et la « police » dans la sphère de la gestion de l'État, le second suivant Bodin et sa définition de l'objectif de l'État qui est le bien-être des sujets –, chez tous deux, pourtant, les termes « économie » et « politiques » subissent plutôt une permutation, un changement de lieu et d'application, et non une vraie transformation qualitative. De sorte que l'État devient dans leurs textes un grand et puissant *oikos*, et que le savoir-faire administratif du royaume reste toujours semblable au savoir-faire du ménage domestique, tandis que le politique est dépouillé de sa spécificité si fondamentale dans la pensée d'Aristote¹⁴.

Contre cette analogie se tourne donc Rousseau, non sans partager une grande sympathie pour l'anti-absolutisme des autres philosophes tels Locke, Sidney, Diderot ; pourtant, sa façon de faire dans le *Contrat social* ou le *DEP* est censée contourner les conséquences conciliantes ou tout simplement irréalisables, utopiques de leurs critiques anti-absolutistes. Car, explique le *DEP*, si l'économie de l'*oikos* se caractérise par une convergence naturelle d'intérêts entre un chef provisoire (le père) et ses « sujets » (ses enfants mineurs) et par le désir de conserver et d'augmenter le patrimoine commun dans cette structure de domination naturelle, l'économie publique est, elle, le système censé mettre en œuvre – c'est-à-dire rendre possible, dévoiler et exécuter – des préceptes issus artificiellement de la volonté générale législatrice ; celle-ci est la véritable instance souveraine synthétisant une pluralité d'intérêts divergents des citoyens toujours égaux entre eux. Avec ses trois tâches – administrer les lois ; assurer, par l'éducation des citoyens et la limitation des inégalités des fortunes, la présence des deux éléments interdépendants que sont la vertu et la liberté ; et créer les conditions de la satisfaction des besoins matériels de l'État et des citoyens – elle se confond donc avec l'ensemble de ce que Rousseau appelle le gouvernement.

Laisant de côté la sphère de l'économie domestique qui ne présente pas un intérêt immédiat pour la politique, il peut sembler à première vue que le terme *économie* désigne à la fois le système général de l'exécutif (qui correspond au gouvernement et comprend l'administration des personnes et celle des biens) et une de ses espèces, concernée par les besoins matériels, les impôts, le commerce, les finances, la propriété, les dépenses militaires (un sens restreint, donc, le rapport avec les biens)¹⁵. Toutefois, ce n'est pas une confusion taxonomique dont il s'agit, mais d'un éclaircissement et d'un conditionnement mutuel du genre et de l'espèce : car l'économie au sens restreint acquiert sa spécificité et son juste

fonctionnement dans la mesure où elle s'insère dans l'État, et peut ainsi se distinguer des pratiques de la reproduction de la vie et du patrimoine propres aux communautés familiales. De l'autre côté, il n'y a qu'en s'assurant les conditions matérielles de sa propre application, c'est-à-dire en s'appuyant sur l'économie au sens restreint, que l'économie publique, dans son acception générale de gouvernement, acquiert un sens et une efficacité ; et ces conditions matérielles, qui exigent de geler l'expansion des inégalités (pécuniaires et politiques) entre les citoyens et de bloquer l'action ravageuse de l'argent, lui assurent les ressources financières nécessaires à la reproduction, mais aussi ce qui pourrait être vu comme un système immunitaire. Or, ce système immunitaire ne préserve pas pour toujours la communauté civile de la destruction, mais il empêche son grippage immédiat et, conjointement, ralentit considérablement une corruption politique très probable à terme, car les communautés politiques ne connaissent pas de stases.

C'est pour éclairer ce rapport de conditionnement entre un régime politique juste et fonctionnel et l'économie comprise dans ce sens spécifique qu'il est crucial de distinguer, pour Rousseau comme pour les philosophes contractualistes et surtout Locke, l'organisation familiale de celle de l'État.

Locke avait déjà bâti sa théorie politique sur cette différenciation de façon à ruiner l'absolutisme professé par les apologistes de la monarchie absolue de droit divin, tel Robert Filmer¹⁶. Filmer expliquait, dans son traité appelé *Patriarcha or the natural power of Kings*, que l'autorité royale dériverait directement de l'autorité paternelle, et toutes les deux du droit qu'Adam seul aurait reçu sur ses enfants et sur la terre entière de la main de Dieu. Pour Filmer, Adam, un personnage historique clé, aurait été donc une espèce de seigneur féodal dont le *dominium* comprenait à la fois les terres et les membres de sa famille comme sujets ; les rois modernes, en tant qu'héritiers directs d'Adam, auraient conséquemment des droits sur leurs semblables et en conserveraient l'autorité originelle absolue. Dans ce schéma de *patriarchalisme politique*¹⁷, la souveraineté exercée sur les hommes et le droit de propriété sur les terres se superposent parfaitement et se transmettent par hérédité. C'est à Locke qu'il revient d'avoir brisé cette unité, cette coïncidence de l'autorité et de la possession légitimes, mais aussi d'avoir contesté leur origine prétendument commune. Ainsi, dans le premier *Traité du gouvernement civil*, il balaye la représentation de la monarchie que Filmer partage avec toute une tradition augustinienne, où l'anthropologie du péché – la tendance des hommes à la subversion

et l'anarchie – réclame une domination politique correctrice absolutiste, ne serait-ce que pour sauver l'homme de lui-même. Au-delà d'une vision anthropologique plus optimiste, plus égalitaire et émancipée du spectre du péché originel – puisque pour Locke les hommes sont tous de naissance libres et égaux –, le rapport politique regagne dans ses écrits une spécificité irréductible : la souveraineté ne peut dériver que d'un consensus ; ainsi, rapport consenti entre les hommes, elle ne saurait être le pendant d'un droit sur la terre. Les arguments que formule Locke dans la première partie de son *Traité* se dressent contre la continuité historique qui enracinait, chez *Sir Robert*, la souveraineté des rois dans celle d'Adam ; ils rétablissent qu'à l'origine du monde la terre appartenait sans discrimination à tous les hommes ; et ils mettent en lumière que même cette forme d'autorité qui semble la plus proche de l'état de nature, le pouvoir paternel, est non-arbitraire, conditionnée et non-transmissible¹⁸. Pour séparer les deux formes d'autorité, *le DEP* de Rousseau déploie surtout une ossature de distinctions analytiques et fonctionnelles. Le pouvoir politique et le pouvoir paternel se distinguent par l'origine (ici au sens logique plutôt que historique), par la dimension (dont on verra plus loin qu'elle n'est jamais qu'une simple détermination numérique, mais l'embryon d'un type spécifique de gouvernance), par le régime de la propriété (son objectif et les conditions qui lui assurent l'institution et la préservation), et enfin par le principe qui devrait guider le chef dans chacune de ces sociétés : si le père se laisse conduire par la voix de la nature, le magistrat devrait au contraire lui résister et suivre la raison publique, pour ne pas permettre à ce penchant naturel si proche de l'intérêt privé de le corrompre et de compromettre l'intégrité et la loyauté qu'il doit à l'intérêt public¹⁹.

Ceci signifie que la différence entre famille et communauté civile est incomplète sans une distinction entre le patrimoine familial et la propriété en tant que droit institué par un État, voire qu'elle ne peut même pas être comprise si on ignore ce qui est au cœur même de la souveraineté, la propriété.

Bien entendu, les philosophes du droit naturel moderne n'ignoraient pas son importance pour la constitution des communautés politiques. Locke l'avait fait figurer parmi les droits naturels élémentaires ; sa critique de Filmer s'appuyait sur une désagrégation de l'unité originaire du *dominium*, divisée entre un rapport privé avec la terre que légitime son origine dans le travail personnel, et l'autorité publique obtenue par le consensus d'une majorité. Les théories de Grotius, Pufendorf, Barbeyrac – que Rousseau connaît, dont il s'inspire et qu'il critique à plusieurs

reprises²⁰ – comme d’ailleurs toute théorie provenant d’une manière ou autre du droit romain, reposent fondamentalement sur une compréhension du rapport entre l’appropriation, la conservation de soi, la conservation de ses biens et les institutions politiques.

En quoi consiste alors l’originalité de la théorie de la propriété de Rousseau ? Les théories contractualistes – et Locke, bien évidemment – n’avaient pas attendu Rousseau pour distinguer entre le régime d’autorité familiale et le régime d’autorité politique ; bien plus, quand la propriété n’était pas absolument réductible à son institution positive, comme par exemple chez Hobbes, elle était au moins en partie redevable à une convention civile, comme chez Pufendorf qui, sans être lui non plus très original, soulignait le rôle central des lois civiles pour trouver les règles d’une appropriation qui soit légitime et sans danger pour l’ordre politique.

C’est dans le rapport complexe qui lient, d’une manière peu explicite et sur plusieurs plans, les notions apparemment divergentes de la propriété dans plusieurs de ses écrits – notamment le *DOI*, le *DEP*, le *Contrat social* dans ses deux versions, mais aussi certains passages de *l’Émile* – que peuvent être perçues l’originalité et la cohérence de fond de la conception rousseauiste de la propriété. Surtout, une unité interne lie le DEP aux explications généalogiques fournies par le *DOI*, avec son histoire naturelle des sociétés qui doit son cours et ses tournures à un enchaînement de hasards. Cette recherche conjecturale dénaturante ne se contente pas de constater qu’une convention ou une imposition juridique est indispensable pour qu’une possession soit légitime, mais elle proclame hautement que la propriété individuelle et exclusive – qu’elle soit instituée ou spontanée, supposée naturelle par les théories modernes du droit naturel et reconnue comme droit fondamental par le DEP – aurait pu rester inconnue à jamais du genre humain. *C’est l’incorporation des résultats de ce procédé généalogique de dénaturalisation, d’un radicalisme sans précédent, qui permet au DEP de s’éloigner du droit naturel et qui constitue la première grande originalité de cette théorie.*

Car la nature, cet absolu originaire, n’existe pas et n’a peut-être jamais existé. Tout ce qui est propre à l’homme, toutes les institutions, les dispositions, les valeurs politiques et morales, la religion, ou encore le soi, le langage, la raison et la structure cognitive, sont toutes des cristallisations d’une dénaturante lente, progressive, adaptative²¹. Chacun de ces éléments a été dénaturé dans un sens particulier, encadré dans un contexte déjà saturé qui lui a donné une certaine direction, et jamais dans un vide historique. La corruption des hommes, qui accompagne

leur lent devenir social et politique, se greffe sur des formes sociales et politiques déterminées et à leur tour contingentes.²² Il n'y a pas de nature, parce que toute chose qui existe est déjà insérée dans certains modes d'organisation sociale qui la précèdent.

C'est donc l'histoire, et non la « nature » ou l'« origine », qui explique comment et pourquoi les hommes et les sociétés où ils vivent sont tels qu'ils sont. Rousseau repousse la logique qui est au cœur des théories du droit naturel, à savoir la prétendue reconstitution d'un état naturel originel qui ne serait qu'une image travestie du présent. Cette fiction qui consiste à conférer à la nature humaine des caractères qui en réalité n'appartiennent qu'aux conditions sociales et historiques spécifiquement modernes – et souvent très corrompues – obstrue et détourne la critique politique efficace.

La propriété n'est qu'une des institutions et habitudes qui paraissent naturelles parce qu'elles sont omniprésentes. Cependant, elle n'est pas une forme sociale parmi d'autres, mais un agent qui déclenche et oriente la formation des sociétés politiques modernes et leur dépravation, telles que les dépeignent le *DSA* et le *DOI*. *C'est cette origine radicalement accidentelle de la propriété individuelle qui, jointe à sa capacité de produire des effets historiques et des structures sociales objectives de longue durée, constitue le deuxième élément d'originalité de la théorie de Rousseau.* Se contenter de constater les conséquences déplorable de la dissémination de la propriété n'aurait pas été une contribution très inédite à une littérature moralisante depuis longtemps répandue. Celle-ci se montrait déjà très critique à l'égard de la société assujettie au commerce et au luxe, mais sa perspective était assez conservatrice car hostile à la mobilité sociale facilitée par le commerce – même lorsqu'elle se drapait du langage et des valeurs du républicanisme politique. Chez Rousseau, l'hostilité républicaine au luxe et à l'enrichissement, la réclamation d'un contrôle étatique de l'économie, ne sont ni une simple posture moralisatrice ni l'expression d'une position de classe déguisée, mais le corollaire de l'explication historique et matérialiste qui distingue sa critique d'un tableau de mœurs statique et d'une littérature de *caractères*.

Dans quel sens peut-on parler d'une explication matérialiste de la socialisation-viciation des hommes ? Il ne s'agit évidemment pas d'un économisme suivant de près le déploiement des formes de production. Surtout, les écrits de Rousseau (en particulier le *DOI*) ne prétendent pas que l'*économique* façonne toujours les sociétés humaines, ou qu'il serait par essence le principal déterminant, le premier moteur des changements historiques. Il s'agit néanmoins d'une vision selon laquelle certains

éléments qu'on qualifierait d'*économiques*, appartenant à la sphère des moyens de productions telles que la découverte de l'agriculture et de la métallurgie, ont influencé les « révolutions » de l'histoire puis engendré et modelé les habitus socio-politiques. Si cette vision peut être qualifiée d'économisme, alors c'est un économisme contingent, spécifique à un certain laps de temps, celui où la propriété instituée donne consistance et poids aux conflits sociaux ; elle produit alors des moyens d'asservissements qui forgent des hiérarchies sociales plus solides que les frictions évanescentes qui sont l'œuvre du simple l'amour propre.

L'alliance de l'agriculture et de la métallurgie semble constituer, dans le *DOI*, le ressort de l'histoire et du « développement »²³ ; ensemble, elles apportent des nouveautés décisives et irréversibles, comme la division du travail devenue nécessaire, la socialisation et collectivisation de la production (donc l'interdépendance), le travail obligatoire, la contrainte d'amasser des biens puis de se distinguer des autres, l'inégalité qui s'impose à tous, et avec elles tous les affects, les désirs, les passions nocives et les formes de représentations qui accompagnent une société de la distinction²⁴. En bref, découvertes par hasard, l'agriculture et la métallurgie finissent par créer un système dynamique de contraintes et d'obligations.

Cependant, si la division du travail dénote d'abord un simple partage de tâches dans une corvée collective, suivi très rapidement d'une augmentation de la productivité qui se révélera vitale pour la transformation du train de vie de la communauté, elle renvoie aussi chez Rousseau à une néfaste répartition entre deux catégories de participants, qui se solidifient en deux classes : une scission d'abord économique entre maîtres et serviteurs – ceux qui possèdent des terres et ceux qui n'en possèdent pas, ceux qui travaillent et ceux qui s'approprient le travail des autres – qui se transforme, plus tard, en une scission politique entre gouvernants et gouvernés. C'est alors au récit sur le *contrat des dupes* du *DOI* de montrer comment les rapports de force politiques dérivent de ces inégalités économiques initiales, qu'elles consolident et légitiment à leur tour en créant une circularité et un renforcement réciproque, qui les rend de plus en plus difficile de distinguer l'une de l'autre.

Le *contrat des dupes* a été initié par les riches dans leur intérêt, puisque ce sont eux qui ont le plus à perdre dans une société violente et sans contrôle. Loin d'être une simple étape dans la constitution juridique de la communauté civile, et même s'il peut être partiellement corrigé en évoluant vers un arrangement politique plus juste, le *contrat des dupes* reste pour

toujours une origine structurante, qui dévoile une configuration de force et, surtout, la réalité ultime de toute société politique qui est le conflit de classe. D'une part, il montre que la communauté civile a été constituée en vue de la protection des biens, sans quoi « les hommes eussent pu se passer de législation, car il n'y avait pas initialement d'inégalité entre eux. Par conséquent, la liberté ne fut pas le droit fondateur »²⁵. En conséquence, le rapport entre le droit usurpé et le droit reconnu comme légitime – même celui des sociétés plus justes, comme celle que Rousseau veut constituer par les principes qu'il expose dans ses *DEP* et *Contrat social* – gardera un noyau d'ambiguïté²⁶. D'autre part, le *contrat des dupes* inocule l'idée que cette ambiguïté, cette origine usurpatoire du droit légitime, restera incorporée moins comme une narration mythologique quelconque sur l'*origine* que comme une structure intrinsèquement conflictuelle et qui se conserve tel un ADN politique. Ou plutôt, si la supercherie²⁷ originaire qui mène au contrat a quelque chance de se convertir progressivement en un droit stable et légitime d'un point de vue juridique formel, elle restera encadré comme une usurpation sociale et économique qui n'a de chance d'être limitée et domptée que dans un État justement constitué.

C'est une thèse que le *DEP* reprend sous une forme semblant souder la catastrophe originaire, qui dans le *DOI* fondait l'histoire des inégalités, avec la vie quotidienne normale d'un État moderne :

Résumons en quatre mots le pacte social des deux états. *Vous avez besoin de moi, car je suis riche et vous êtes pauvre ; faisons donc un accord entre nous : je permettrai que vous ayez l'honneur de me servir, à condition que vous me donniez le peu qui vous reste pour la peine que Je prendrai de vous commander*²⁸.

Placer le conflit de classe au cœur de toute société politique est le *troisième et le plus important trait qui fait l'originalité* de la théorie économique-politique de Rousseau.

Pourtant, si au commencement l'organisation politique est mise en place pour conserver un état de fait au fond injuste et pour empêcher tout éclatement révolutionnaire, si donc la signification de l'ordre politique est en dernière instance conservatrice, et si elle est stimulée par les changements survenus dans la sphère de la propriété et de la production des richesses, c'est ensuite le politique qui prend le devant, devenant ce qui est déterminant dans l'aménagement et le façonnage de l'état de fait. C'est en ce sens que Rousseau peut résumer, dans le IX^e livre de ses

Confessions, le programme qui le guidera dans tous ses écrits politiques (et finalement dans ses œuvres philosophiques) sans pour autant renoncer à son « économisme » originel :

J'avais vu que tout tenait radicalement à la politique, et que, de quelque façon qu'on s'y prît, aucun peuple ne serait jamais que ce que la nature de son gouvernement le ferait être ; ainsi cette grande question du meilleur gouvernement possible me paraissait se réduire à celle-ci : Quelle est la nature du gouvernement propre à former un peuple le plus vertueux, le plus éclairé, le plus sage, le meilleur enfin, à prendre ce mot dans son plus grand sens²⁹ ?

Ayant une double dette envers l'histoire et l'économie, l'organisation politique est, dans sa variété, ce qui est décisif pour le destin d'un peuple. Voilà pourquoi, après avoir constaté la profondeur et l'irréversibilité des conséquences de la découverte de la propriété, loin d'être un fataliste politique et donc un conservateur, Rousseau est préoccupé au-delà de tout par l'élaboration d'une forme politique idéale. Mais cette construction politique normative, qu'elle soit la théorie du *Contrat social* ou les préceptes pour un bon gouvernement du *DEP*, ne tombera pas dans un utopisme abstrait tant qu'elle tiendra compte des particularités réelles que la propriété et le développement ont enraciné dans les structures sociales et dans les subjectivités politiques. Au contraire, sa tâche principale étant de prendre en charge et d'administrer un ensemble de rapports déjà corrompus, cette nouvelle forme politique ne saurait être soupçonnée d'évasionisme contraire au réalisme politique sain. Sans être révolutionnaire³⁰, Rousseau n'est pas un conservateur ; mais son objectif est de contourner simultanément le fatalisme implicite des théories de ses amis *philosophes* anti-absolutistes, qui naturalisent ce qui dans la société moderne n'est qu'une dénaturation et viciation, et leur utopisme provenant d'une vision abstraite de ce qu'est et pourrait être l'individu.

Reste que le monde moderne, tel qu'il se présente comme phénomène social aux yeux d'un observateur critique et tel qu'il résulte d'explications généalogiques est profondément divisé et conflictuel. La convergence automatique des intérêts individuels, qu'elle soit envisagée comme unité politique du corps de la nation, fabriquée par une convention (ainsi dans les théories contractualiste), ou encore médiée par un mécanisme indirect, trans-personnel, et qui agirait *malgré* les volontés des individus (ainsi dans les nouvelles théories économique du *doux commerce* ou de

la *main invisible*), ne peut être qu'une fiction produite par une théorie qui escamote l'antagonisme profond.

La convergence entre les intérêts privés et le bien public étant impossible dans une société corrompue, où la concurrence généralisée devient un *habitus* (une disposition cultivée) et l'enrichissement personnel une obligation, il n'y a pas de vraie raison – à commencer par le profit qu'ils pourraient en tirer – pour que les particuliers se soumettent aux lois. Le raisonneur violent qui semblait horrifier Diderot parce qu'il refusait d'accepter l'harmonie préétablie de son intérêt et de l'intérêt d'autrui, et qui dès lors menaçait d'agir en faisant violence à ses semblables³¹, n'a effectivement pas tout à fait tort, prétend Rousseau. La société présente n'est pas constituée de manière à correspondre à nos besoins, mais à accentuer toujours le décalage entre ces besoins et la réalité et ainsi à aiguïser les conflits³². Dès lors, ces lois ne peuvent se fonder que sur la violence, la tromperie et la représentation déséquilibrée et injuste des intérêts des uns au détriment de ceux des autres. Il n'y que dans un État qui peut exprimer et administrer la vraie volonté générale³³ que la liberté est possible sans provoquer la guerre hobbesienne généralisée, et que l'ordre social peut s'installer sans coercition³⁴.

À l'inverse, dans un État absolutise comme la monarchie française, aucune des conditions pour la formation d'un intérêt public n'est remplie. Ni la condition politique, soit le lien effectif d'un corps politique qui ne se réduise pas à une somme d'individus (dont les plus puissants s'approprient le pouvoir de l'État pour leur propre bénéfice), ni la condition économique, soit l'absence de contradictions de classe qui pourraient éclater en révoltes ou dormir sous la violence de la loi créée pour le service des riches et des puissants. La « volonté générale », un concept dont l'apparition est stimulée par les difficultés soulevées pendant la rédaction du *DEP* et surtout par la lecture de l'article de Diderot, est censée être un moyen d'engendrer un État vraiment *public*³⁵.

La déconstruction de l'analogie entre administration domestique et administration politique – cette doctrine qui permet de traiter l'État comme un domaine privé – a donc besoin, pour éviter d'être confisquée à un autre niveau par une doctrine hostile à la souveraineté populaire, de distinguer entre le souverain, c'est-à-dire la volonté générale du peuple pris en son unité, et le gouvernement, qui est simplement le corps magistériel entièrement soumis à la volonté générale et délégué par elle pour mettre en œuvre ses décisions. En absence de cette subordination de l'exécutif au pouvoir législatif populaire, la distinction entre un souverain indivisible

et le gouvernement ne servira qu'au renforcement de la monarchie. – Une telle déconstruction implique aussi d'abandonner l'illusion que le roi ou les magistrats incarnent l'universel, où l'intérêt public, et de comprendre qu'ils sont des individus qui agissent dans un système politique qui, fondé sur la vénalité, l'achat des offices et des privilèges, stimule l'utilisation personnelle des ressources économiques et politiques de l'État.

L'objectif ne sera donc pas, pour Rousseau, la limitation du pouvoir royal, mais la transformation radicale de la structure du pouvoir³⁶ : non pas rendre le pouvoir royal conforme à une loi fondamentale pour limiter son arbitraire (comme chez les ennemis de la monarchie qui dans la dispute dite *constitutionnaliste* avaient développé des arguments d'une force contestataire sans précédent) mais changer radicalement le sujet de la souveraineté, en le transférant de la particularité du monarque – ou même d'un conseil, d'un parlement ou encore des corps intermédiaires – à l'universalité du peuple législateur.

*

Cette première condition politique de la mise en place d'un État à la fois juste et stable nécessite à son tour l'appui des certaines conditions économiques. *L'objet de l'économie politique, redéfinie comme ensemble des activités du gouvernement, sera d'administrer les personnes et les choses d'une part en satisfaisant les besoins publiques et en conservant la nature publique de l'État, mais sans attendre d'autre part à la propriété privée, ce droit individuel sur lequel se fonde le corps politique.* Comme sa tâche est la création des conditions d'un intérêt commun constitutif, elle devra limiter les différences entre les fortunes et les divisions de classe et confectionner une subjectivité politique adéquate aux citoyens d'une république populaire.

Mais ici la question de la propriété ressort à nouveau, car comment accorder, dans une constitution juste, le droit de chacun à ses biens – motivation même³⁷ de l'entrée dans un contrat politique – et la double nécessité politique de limiter l'accumulation des inégalités des fortunes pour couper l'instabilité à la racine, et de trouver des ressources pour pourvoir aux besoins de l'État ? La question traditionnelle de la *limitation* se trouve quelque peu déplacée de son contexte habituel, celui du consensus, et du moins est-elle rendue plus complexe. Car les règles d'une appropriation juste se déclinent sur un double plan, et celle à laquelle l'État est autorisé – la fiscalité – dépend directement de l'élément qui sanctionne la propriété privée, qui rend le citoyen sujet de son droit et maître de son bien. Or, si Rousseau ne peut pas déterminer ce qui pourrait

rendre une appropriation individuelle absolument légitime, puisque la propriété privée est déjà par son origine une soustraction du commun, et ses conséquences un risque, il peut au moins indiquer les critères d'une légitimité relative.

Pour ce faire, tant dans le *DOI* que dans le *DEP* et l'*Émile*, il emprunte de Locke la théorie de l'enracinement de la propriété dans le travail individuel, et avec elle les limites implicites d'une possession individuelle. Un *fondement* qui, comme le démontre Blaise Bachofen, permet précisément de rebâtir les conditions de possibilité de la vie sociale et du fonctionnement des institutions, malgré son *origine* reconnue comme onéreuse³⁸.

Avec sa théorie qui renvoie la valeur, puis le droit sur un bien, au travail humain – théorie qui a justement inspiré les travaux de Ricardo ou de Marx –, Locke cherche une origine de la propriété à la fois plus proche de la nature et plus individualisante. Le chapitre qu'il lui dédie dans le *Traité sur le gouvernement civil* commence d'emblée par questionner – une question qui ressort d'ailleurs dans toutes les disputes politiques capitales de l'époque, liées à la guerre civile anglaise – les conditions d'existence de la propriété individuelle, vu que selon la raison et la révélation tous les hommes ont le même droit sur la terre³⁹. En expliquant ce transfert de la possession commune à la possession individuelle exclusive, ce chapitre, ainsi que le remarque Macpherson, « affranchit le droit naturel de propriété individuelle des "limites du droit naturel" »⁴⁰.

C'est la consommation qui fait la médiation entre la totalité du commun et l'individuel, et la consommation suppose déjà un travail, qu'il soit complexe ou plus simple, comme le geste de cueillir un fruit. Cette triade généalogique « travail-consommation-appropriation » permet aussi à Locke d'effacer pour un moment la distinction – si longtemps reconnue par le droit et pratiquée dans le fait – entre propriété et usufruit, de dériver la loi positive qui institue la propriété de cette pratique naturelle qu'est l'appropriation privée, de prétendre que chacun doit tout à son travail et rien à la société⁴¹ et, bien plus, de soustraire tout ce qui concerne la propriété et la reproduction de la vie de la sphère politique dirigée par le consentement.

Bien entendu, l'appropriation-consommation suppose une limitation intrinsèque imposée par la loi naturelle – chez Locke, une triple limitation qui défend de gaspiller en prenant pour soi ce qui, ne pouvant pas être consommé, risque de s'altérer et se perdre ; de préjudicier la satisfaction des besoins des autres ; d'accaparer ce qui n'est pas le résultat de son

propre travail. C'est également à Locke qu'il revient d'avoir trouvé le moyen d'expliquer et de justifier la façon dont ces limitations ont été contournées dans l'état civil, sans pourtant violer la loi naturelle qui les impose⁴². L'argent est cette découverte opportune, qui d'une part rend possible la suspension des deux premières restrictions puisqu'il incarne la valeur des biens sans leur altérabilité et autorise par cela même l'accumulation illimitée devenue légitime, et qui, d'autre part, satisfait la troisième restriction – le droit de subsistance – en rendant possible le travail salarié. Puisque les hommes ont accepté (de fait) l'existence de la monnaie, poursuit Locke, il en résulte également qu'ils ne doivent pas s'opposer à ses conséquences, ni à l'inégalité des fortunes comme phénomène omniprésent. De plus, la possibilité de ce rapport salarial qui dérive de l'accumulation d'argent neutralise la troisième restriction et offre un titre légitime au travail d'un autre. D'ailleurs, Locke a une notion très particulière de ce que signifie le travail de quelqu'un, comme le prouve le célèbre passage qui assimile l'activité du serviteur à un prolongement laborieux du corps de son maître⁴³...

Et encore tous les travaux n'ont-ils pas une valeur égale, car Locke introduit un critère supplémentaire pour établir une hiérarchie entre le travail que caractérise une productivité croissante, capable d'apporter un profit, et le travail simple – c'est-à-dire entre une forme de possession plus légitime car capable d'*améliorer* de la terre et une autre qui ne l'améliore point. Cet argument aboutit à une justification des enclosures et des expropriations, car il implique que même les terres déjà occupées ou labourées, si elles ne sont pas améliorées – ainsi celles utilisés en commun par coutûme dans les communautés rurales d'Angleterre ou les terres des Indiens aux Amériques – deviennent intrinsèquement des *gaspillages*. Ainsi, en se faisant maître d'un terroir, celui qui améliore sa terre et lui augmente la valeur par une croissance de la productivité du travail ne soustrait pas quelque chose à l'humanité, mais au contraire lui en fait don.

Du droit de jouir des fruits de son travail, Locke passe ainsi au droit d'occuper une terre déjà labourée en excluant ses premiers occupants. Par ailleurs, ce qui était unité originelle entre le travail et la propriété finit par se scinder, tout comme l'humanité d'abord homogène et unitaire se scinde désormais en deux classes : les industriels-propriétaires et les oisifs sans propriété.

Or, si Rousseau ne saurait désigner par le terme « capitaliste » ce nouveau type de productivité, dont le but n'est pas la satisfaction des

besoins ou la consommation ostentatoire mais le profit⁴⁴, il ne manque pas de remarquer cette fracture qui finit par séparer, chez Locke, le travail et la propriété. La méthode qui consiste à se servir d'idées radicales et d'éléments du droit naturel pour combattre l'absolutisme, mais en neutralisant ensuite leurs conséquences radicalement égalitaires, ne lui échappe non plus⁴⁵. Il comprend tout autant que l'invocation formelle de l'égalité naturelle universelle peut cohabiter avec (ou servir de cache-sexe à) l'inégalité substantielle et à la justification par le droit des faits qui composent l'injuste tableau social de l'Angleterre lockienne. D'où cette contradiction fondamentale : que le travail soit la source première de l'abondance, de la prospérité et de la propriété, et que pourtant le travail et la propriété reviennent à des catégories sociales différentes. Pire, que ces catégories ne soient pas deux classes complémentaires, mais deux classes qui, tant qu'elles sont ainsi divisées, restent essentiellement en conflit, et que tant que ce conflit structure la société, leurs intérêts ne puissent être en harmonie ni entre eux, ni avec ceux de la nation, leur opposition empêchant l'existence même d'une unité du peuple et d'un intérêt général. Cette prétendue unité, là où la réalité ne montre que violence et déséquilibre, est ainsi une fable (d'ailleurs entretenue par de nombreuses autres théories anti-absolutistes) très utiles aux dominants, un prolongement de l'idéologie du *contrat des dupes* et l'indice que le *contrat des dupes* est encore en place⁴⁶.

Il ne reste alors pour Rousseau qu'à réintroduire les questions économiques dans la logique de la politique, précisément en vue de dénoncer l'illusion entretenue par les théories qui prêchent leur indépendance. Si Locke avait démontré qu'on peut partir de l'égalité naturelle pour justifier l'inégalité sociale, Rousseau montre qu'il faut partir du rapport naturel que le travail institue avec la possession pour éclairer l'écart de fait entre ce fondement naturel et les rapports sociaux qui le contredisent si visiblement. Pour reprendre un exemple dont se sert Blaise Bachofen⁴⁷, un passage de *l'Émile* raconte la double initiation de l'enfant à la théorie et à la pratique du droit de propriété⁴⁸. Aidé par le jardinier Robert, son complice, le gouverneur incite son élève à cultiver des fèves dans un petit jardin ; une fois que la récolte ait suscité chez l'enfant l'émoi et le sentiment d'être le possesseur de ce qui est né de son travail, le jardinier entre en scène pour détruire la récolte : c'est à lui qu'appartient la terre où Émile a semé ses fèves, par conséquent Robert a tous les droits sur elles.

Pire, lorsque Émile se demande ce qu'il peut faire pour avoir accès lui aussi à un coin de jardin comme Robert, la réponse montre encore une fois combien l'hypothèse de l'égalité des participants au jeu économique n'est qu'une fable : « il n'y a plus guère de terre en friche. Moi, je travaille celle que mon père a bonifiée ; chacun en fait autant de son côté, et toutes les terres que vous voyez sont occupées depuis longtemps »⁴⁹. La propriété se tourne alors contre le travail⁵⁰, tandis que la soi-disant division du travail se convertit et se cristallise en deux classes, les propriétaires de terres et ceux auxquels ne reste que la capacité de travailler.

L'exemple tiré de l'*Émile* montre ensuite que le travail présent est toujours précédé par une occupation effective des terres. Ce décalage perpétuel entre l'effort d'aujourd'hui et l'accumulation d'hier rappelle que, quoique la source matérielle ultime de toute propriété soit un travail, la source juridique en est toujours différente et que le droit s'enracine dans le fait historique de la force et de l'appropriation primitive usurpatrice, par conséquent non consensuelle⁵¹. Il ne s'agit donc nullement d'un écho du droit naturel, mais d'un écart qui ne peut être comblé à moins de repropotionner le droit de propriété à son seul fondement naturel possible, le travail.

Toutefois, il ne faut pas voir dans cette critique interne du droit naturel un moralisme, ou encore une simple confrontation des théories avec leurs conséquences pratiques, ces dernières ouvrant la voie à la légitimation de l'inégalité. Tant le *DOI* que le *DEP* saisit la différence économique entre les classes dans sa conflictualité, laquelle menace en permanence de devenir explosive et de provoquer une guerre généralisée. C'est une telle dynamique qui pousse à l'apparition des États et des systèmes consensuels de contrôle et de contraintes, qui engendre le *contrat des dupes* et qui motive tout projet politique. Avec la propriété et l'occupation de la terre, avec les classes, l'abus se trouve déjà encadré dans la société politique, et la propriété devient le droit politique par excellence car il n'y a que la garantie de la propriété par le droit positif qui puisse assurer tout à la fois la sécurité des citoyens et la stabilité de l'État.

L'inverse est alors également valable. Si la garantie de la propriété privée est le fondement de l'État, il ne s'agit pas, comme chez Locke, de la propriété comme fin en soi mais comme condition de stabilité et de sécurité. Ce qui signifie que, dans un système constitutionnel accompli, le fait que les citoyens (tous les citoyens) possèdent leurs terroirs présente l'avantage de les rendre convenablement dépendants de l'État et participants à l'intérêt commun, tout en assurant la subsistance

et la reproduction autonome de chacun – ceci en évitant la mauvaise dépendance qu’est celle du commerce⁵².

Si un citoyen ne doit dépendre que de l’État, l’autonomie serait tout autant préférable pour une économie nationale – tant parce que le commerce international, avec sa tendance à stimuler le développement inégal des fortunes, met en danger la vertu citoyenne, que parce qu’en dépit des théories mercantilistes le bonheur d’une nation⁵³ ne dépend pas, selon Rousseau, de la quantité de monnaie qu’il possède. Économiquement parlant, le marché ne dévoile pas les valeurs des biens mais les manipule et les altère, pour cette raison que le marché, national ou international, repose en dernière instance sur un rapport de force entre les participants, lequel finit par se traduire en un déséquilibre économique qui à son tour assure avantages politiques et bénéfiques économiques aux plus puissants. Le pur échange d’équivalents est une fable et – assurerait sans doute Rousseau s’il n’écrivait si longtemps avant le libéralisme – le marché comme miroir des valeurs et comme mécanisme de distribution adapté à la jouissance générale est un mensonge. Le déséquilibre entre les agents de l’échange est inscrit au cœur de la transaction, car il émane de la substance même de l’échange, l’argent⁵⁴.

Plus une économie est monétarisée, plus l’argent stimule et alimente la production et l’échange et plus il devient une forme de contrainte rendant dépendants tous ceux qui y sont impliqués. Généralisé, le marché est une coercition plus qu’une opportunité. Pire, s’il n’est que partiellement généralisé (comme en France à l’époque de Rousseau), cette monétarisation partielle donne naissance à des inégalités supplémentaires entre les participants au jeu : bien que les paysans aient en général accès à leurs moyens de production sans dépendre de l’argent liquide, ils sont ainsi forcés de vendre leurs marchandises hâtivement pour obtenir l’argent nécessaire aux paiements des impôts et des rentes foncières. Et plus ils sont pauvres et faibles, c’est-à-dire proches de la subsistance, moins ils peuvent se permettre d’attendre pour convertir leurs produits périssables en argent⁵⁵ ; leur force dans la négociation est donc inférieure à celle de ceux qui capitalisent en argent, et ils restent exposés et vulnérables dans leur commerce avec les villes qui, sans produire autre chose que du luxe inutile, attirent la richesse comme un aimant.

Le résultat est que, loin d’assurer un ajustement mutuellement bénéfique de l’offre et de la demande, ce flux unidirectionnel affaiblit gravement l’agriculture, secteur essentiel d’une économie nationale et le seul qui crée les vraies richesses (et qui d’ailleurs fortifie la vertu citoyenne).

L'augmentation de la quantité d'argent rend les denrées agricoles toujours moins chères. De plus cette coexistence du marché des biens utiles et des produits de luxe dévalorise les premiers, qui sont les plus demandés : c'est parce qu'elles sont nécessaires, voire indispensables, que les vivres obtiennent des prix plus bas que les objets destinés à la distinction sociale. C'est à Marx qu'il reviendra, un siècle plus tard, de développer en système cette opposition entre la valeur et le prix.

Contre ceux qui prétendent que la manufacture de luxe est bénéficié indirectement à tous, Rousseau dénonce la racine de ce système qui crée des pauvres en même temps que le besoin de les nourrir et de leur trouver un travail. La pauvreté n'est nullement naturelle, elle est le résultat d'un arrangement social⁵⁶. Tout comme il n'y a pas d'unité sociale dans un État corrompu, l'unité du marché n'existe pas et l'enrichissement des uns provoque l'appauvrissement des autres.

Reste que, si une législation juste dénaturerait les individus, un bon système constitutionnel serait capable de défaire la mauvaise dépendance qui assujettit une partie des citoyens aux forces économiques et politiques des autres, et, en échange, de les rendre dépendants et solidaires de l'intérêt public exclusivement. Aux moyens politiques – la volonté générale et la suppression des sociétés semi-privées et des corps intermédiaires – devraient donc s'ajouter les moyens économiques – la propriété privée limitée aux surfaces restreintes qui permettent la subsistance autonome des foyers. Dans ces conditions, pour pourvoir aux besoins des citoyens sans aucune aide matérielle de la part de l'État, il suffit alors de « maintenir l'abondance tellement à leur portée, que pour l'acquérir le travail soit toujours nécessaire et ne soit jamais inutile »⁵⁷.

Pour que l'unité politique soit possible, l'art de la législation doit recréer une homogénéité sociale relative – plus qu'une égalité politique formelle ; limiter l'emploi de l'argent et empêcher qu'il ne devienne un moyen d'accumulation et d'asservissement direct ou encore une ressource de distinction symbolique ; ramener la valeur des marchandises à leur utilité et supprimer leur dimension représentationnelle ; redéfinir en conséquence ce qui est socialement nécessaire, et dissoudre cette constitution de la pauvreté comme rapport social dérivé d'une comparaison, d'une distinction, d'une privation de consommation ostentatoire, mais aussi cette pauvreté réelle qui dérive d'un désavantage structurel dans la participation au marché et a pour résultat l'absence du minimum utile pour vivre. Toutes ces mesures concrètes doivent s'organiser dans un système d'économie politique ou de gouvernement.

Vu que la propriété est politiquement constituée comme droit, l'État – c'est-à-dire le peuple souverain⁵⁸ – a aussi la légitimité de recourir aux biens des citoyens pour pourvoir à ses propres besoins. Pourtant, un domaine public foncier serait la forme optimale pour limiter d'une part la fiscalité qui écrase le peuple (donc limiter l'atteinte au droit individuel), et d'autre part la monétarisation supplémentaire de l'économie nationale. Prévenir les besoins par une sage administration des fonds publics serait alors toujours préférable à l'augmentation des revenus. C'est le seul moyen pour ralentir la tendance irrépessible des « systèmes de finances modernes »⁵⁹ à corrompre l'économie et les mœurs, en augmentant les besoins fictifs, en alimentant les systèmes de commerce et les guerres de conquête – qui consolident le pouvoir des chefs au détriment du peuple – et en appauvrissant les campagnes. Car plus une économie est monétarisée, plus s'installe une distance entre les riches et les pauvres, et une rupture entre les gouvernants et les gouvernés. L'argent, s'il devient la substance et la motivation de la production, est le ferment qui dissout le lien social et la forme politique de la souveraineté populaire. L'argent incarne et engendre le conflit entre ceux qui accumulent et ceux qui travaillent, entre les chefs et les sujets, entre l'intérêt privé et l'intérêt public, et l'abondance monétaire ne se traduit pas en prospérité pour les habitants.

*

Pourtant la fiscalité se révèle parfois nécessaire, car la monétarisation n'est pas complètement réversible et les corvées citoyennes ne suffisent pas à alimenter les revenus publics. Mais même ce compromis peut être organisé de manière à neutraliser en partie l'effet de hiérarchisation sociale produit par la monétarisation.

Premièrement, pour ce faire, l'impôt devrait être universel - et ceci à une époque où la généralisation de la fiscalité est toujours perçue par les groupes privilégiés comme le plus scandaleux des affronts politiques, puisque les nobles, la plupart des villes, l'Eglise, divers détenteurs de charges et d'offices en sont exempts: dans l'Ancien Régime, l'essence du privilège est en effet le dégrèvement fiscal, et les taxes pèsent donc surtout sur les paysans. Cependant, dans une société hiérarchique, la simple universalité uniforme de la taxation (autrement dit, l'égalité formelle des contributions) ne ferait que renforcer et reproduire l'inégalité effective entre les citoyens, la différence entre le riche et le pauvre n'étant pas une simple différence quantitative, arithmétique, mais un composé dynamique d'inégalités de puissance. Les différents types d'inégalités – entre les

qualités naturelles des individus, les moyens politiques disponibles ou encore les disproportions économiques – se cimentent ensemble et donnent, tel un composé chimique, une réalité nouvelle, une forme inédite de pouvoir. Ce pouvoir, en s'élevant au beau milieu de la société, menacerait alors de modifier la substance des lois, de les rendre formelles et vides – les lois justes ne faisant pas exception⁶⁰.

L'argent est la seule matière qui s'autoreproduit et qui, dynamique par essence, modifie les propriétés des rapports sociaux. L'argent est une chose abstraite, une façon de mesurer les quantités qui produit des qualités et des réalités positives nouvelles, des hiérarchies, des représentations, des habitudes, des besoins.

Ce qui signifie aussi, concrètement, que le riche et le pauvre n'ont pas autant à perdre des convulsions sociales, et que le besoin que le premier a de l'État est plus grand que le besoin qu'en a le pauvre.

La conséquence en est que, deuxièmement, l'impôt aussi devrait être progressif. Et ce type de proportionnalité est encore une nouveauté à l'époque, mais une nouveauté qui bouleverse même les représentations établies du *devoir envers l'État*. Pour reprendre les mots de Céline Spector,

les avantages de la société vont tous, à titre gratuit, aux puissants et aux riches; (...). Il est donc juste que le riche rémunère sa protection à l'État qui le protège mieux que le pauvre. Or une telle idée de l'impôt est profondément réformiste, et témoigne d'une conception novatrice de la justice distributive : non pas donner à chacun ce qui lui revient (les avantages sociaux conformément aux services rendus), mais prendre à chacun selon ce qui lui revient (la ponction fiscale s'accordant aux services reçus)⁶¹.

Si les inégalités se composent pour donner une réalité nouvelle, le calcul des impôts doit aussi se fonder sur l'analyse des différences qualitatives du pouvoir, des différents types de besoins, de la productivité ou de l'improductivité des contributeurs. Le taux d'imposition pour les riches sera donc bien supérieur au taux appliqué aux revenus modestes.

Et s'il doit s'agir d'une taxation monétaire, alors l'impôt sur le revenu – la taxation des richesses abstraites – est préférable à l'imposition des terres, qui sont la base des vraies richesses. Ce troisième principe de la fiscalité est dicté par le même critère de la déflation des valeurs et des besoins économiques fictifs provenant des représentations sociales corrompues. Il

signale que la proportionnalité devrait être renvoyée à l'utilité et comprise d'une manière non arithmétique :

Premièrement on doit considérer le rapport des quantités, selon lequel, toutes choses égales, celui qui a dix fois plus de bien qu'un autre doit payer dix fois plus que lui. Secondement, le rapport des usages, c'est-à-dire la distinction du nécessaire et du superflu. Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui excède son nécessaire⁶².

Et Rousseau de conclure « qu'il n'y aurait rien de plus mal proportionné qu'une taxe proportionnelle au bien même en la supposant fidèlement répartie »⁶³. Encore une fois, la simple légalité et l'égalité formelle ne feraient qu'accentuer gravement une injustice provenant de l'usurpation initiale, vidant donc la loi de son contenu substantiel, de sa signification ou de son applicabilité. Ainsi le nécessaire ne sera pas imposable, tandis que le luxe sera sévèrement taxé⁶⁴, comme pour sanctionner par une amende un type de consommation qui se rapproche d'un délit citoyen.

*

Indirectement connectée à l'histoire naturelle de l'espèce, l'économie politique est la clé de voûte de la pensée politique de Rousseau comme de sa critique interne des Lumières. Le *Discours sur l'économie politique* assume que les effets de l'apparition de la propriété privée, de la division du travail, des hiérarchies politiques, du désir de distinction, de la richesse et de son corollaire obligatoire qu'est la pauvreté – tous décrits dans le *DOI* – sont déjà métabolisées dans la constitution de l'homme *civilisé*. Pourtant, il assume leur contingence historique radicale et leur objectivité politique relative et flexible. « Si les formes sauvages et barbares de la vie sociale ont constitué, selon Rousseau, l'époque la plus heureuse et la plus durable de l'histoire de l'humanité », comme l'écrit Blaise Bachofen, « la raison en est seulement que les modalités d'existence socio-économique des sociétés sauvages limitaient objectivement la capacité de leur membres à se nuire et à s'asservir mutuellement »⁶⁵. Contre les représentations anthropologiques courantes, les écrits de Rousseau prétendent que la vie humaine serait envisageable – et combien plus heureuse – sans l'économie de la production, de l'accumulation et des désirs infinis ; ils prétendent également que les nations sauvages, qui ne les ont pas connus, ont pu s'épargner la contraignante soumission à un État sans pour autant que

cette existence pré-politique les empêche de cultiver les facultés morales et intellectuelles, et sans expérimenter tous les rapports de servitude qu'enfante la propriété⁶⁶.

Au vu de cet anti-essentialisme, un projet politique radicalement correctif n'est donc pas pour Rousseau une utopie. Utopique serait une théorie qui ferait fi de ce qui est vraiment social – c'est à dire acquis – chez l'homme, une théorie qui naturaliserait les mœurs et le système de droit positif et qui prétendrait pourtant, sans aucune chance de réussite, changer la société et éradiquer le despotisme. Cet utopisme s'assortit bien avec un fatalisme conservateur, car la racine des deux est une image abstraite, des-historicisée de l'individu, et une illusion provenant de la cécité envers les fractures profondes qui font obstacle à la vraie harmonie sociale et à l'existence d'un intérêt commun. L'inégalité dénoncée par Rousseau ne sera donc pas tant celle déjà incriminée par les *philosophes* comme abusive et arbitraire, l'inégalité des *conditions*, mais une inégalité sociale ayant ses racines dans les rapports de propriété et pouvant cohabiter avec une (encore hypothétique) égalité juridique formelle. Autrement dit, l'objet de son enquête sera moins le phénomène de l'inégalité que le mécanisme de la production systématique de l'inégalité. Le projet du contrat social s'impose alors pour rendre possible cet intérêt commun, sans méconnaître les difficultés issues de la socialisation de l'homme moderne.

D'où les antinomies de la propriété que le *DEP* tente de résoudre. Car si la propriété est un acquis culturel, elle n'en demeure pas moins, dans les sociétés qui l'ont découverte, un fondement de l'organisation politique. Pourtant, tout un art est nécessaire pour qu'elle ne soit pas un principe de division mais un principe de stabilité et de cohésion civile – un art qui joigne la bonne constitution d'une souveraineté populaire et son complément pratique, l'économie politique, laquelle rend possible la généralisation des intérêts naturellement divergents des citoyens, en assurant à la fois les conditions de la production, de l'expression, de l'interprétation et de l'application de la volonté générale, convertissant ainsi ce qui est formel dans les lois en un contenu substantiel concret. Assurer que chacun puisse vivre de son bien et éviter l'asymétrie économique radicale – la domination et les conflits qui les accompagnent – a donc une raison essentiellement politique, tout comme il y a une raison publique à ce que la propriété privée reste un droit fondamental.

L'économisme de Rousseau, sa conviction que des facteurs qu'on pourrait qualifier d'économiques ont été les agents historiques décisifs de la socialisation politique moderne, est donc contingent dans une certaine

mesure, tant il est vrai qu'il est dû au hasard et qu'il peut et doit être dompté par la politique. C'est surtout parce qu'elle est déterminante que l'économie ne devrait pas être poussée à l'extérieur de la politique. Dès lors, pour redéfinir le rapport réciproque du politique et de l'économique, la pensée devrait suivre un double mouvement : distinguer d'abord entre le souverain universel (la volonté générale) et le gouvernement particulier, c'est-à-dire entre le politique comme fondement et l'économique comme application ; et redéfinir ensuite l'économie comme étant intimement politique, en ce sens que c'est la politique qui détermine son contenu, mais aussi pour cette raison que les effets de l'économie structurent toujours la vie de la société et qu'ils constituent, en cela, une condition d'existence de la politique.

Si l'objet de la critique de Rousseau n'est pas une société déjà dominée par une économie à proprement parler capitaliste, si son siècle ne saurait encore porter le nom de « bourgeois »⁶⁷, sa pensée n'en est pas moins une déconstruction philosophique des catégories politiques qui s'avéreront fondamentales pour la pensée libérale. Non pas une critique du capitalisme, donc, mais une boîte à outils élémentaire pour toute critique du capitalisme – et notamment une révocation de la pensée abstraite, analytique et anhistorique de ses contemporains philosophes, du matérialisme transféré illicitement de la nature à la société, et par conséquent incapable d'appréhender la spécificité de l'homme, de la société (incapacité à comprendre *combien* l'homme civilisé est social) et même des catégories économiques.

Contre toute arithmétique politique et sociale, ce philosophe qui a si profondément influencé la pensée sociologique met en forme un principe de déconstruction de la proportionnalité abstraite : qu'il s'agisse du rapport entre pauvreté et richesse, entre famille et État, entre individu et société, la différence d'échelle est déjà une nouveauté qualitative. Au croisement d'une pensée de l'histoire – guidée par le principe de la productivité du temps historique, comme suite de transformations dans le monde humain qui échappent à la nécessité et la téléologie – et une pensée de l'économie – centrée sur la nature également dynamique et fertile de l'argent et des rapports modernes de propriété –, le résultat en est un nouveau matérialisme social. Et, si ce nouveau matérialisme est à ce point moderne et intempestif qu'il faudra des décennies aux sciences humaines pour le reprendre et le comprendre, c'est parce qu'il échappe au matérialisme physicaliste des *philosophes* et place le centre de gravité du monde humain en dehors de la nature.

NOTES

- ¹ LARRÈRE, C., *L'invention de l'économie au XVIII^e siècle : du droit naturel à la physiocratie*, PUF, Paris, 1992 pp. 6-8, explique que si les physiocrates se sont proclamés effectivement les fondateurs d'une nouvelle science, ils ne l'ont pas moins placée sous le patronage des paradigmes dominantes, la nécessité physique et l'évidence mathématique, et surtout l'ont érigée en contenu privilégié de la politique de l'État monarchique. « Ils ont certainement voulu changer la modalité de la politique, en la faisant relever de la science, et non de la décision, en passant de l'autorité des hommes à la nécessité des choses, mais ils ne n'ont pas modifié la délimitation, Ils se situent toujours dans la globalité sociale, ils ont toujours affaire au corps politique. » (p. 7) L'incontournable livre de Larrère s'attache même à montrer que la pensée économique moderne et la notion de *société* ont une racine commune, voire qu'elles partagent en partie leur objet. – Contre les narrations qui reconstituent l'histoire de la pensée économique comme une libération progressive des entraves politique et de la subordination à l'État, il serait donc utile de se rappeler que les théories des physiocrates, considérées comme des formes radicales d'autonomisation du champ par des historiens tels J.-C. Perrot ou J.-Y. Grenier, sont plutôt une manière de penser concurremment le politique et l'économique tout en dépassant la durable tradition aristotélécienne du partage entre l'espace domestique de l'*oikos* et l'espace publique de la politique ; la pensée de Rousseau, comme on le verra dans ces pages, en est une autre.
- ² En outre, une grande partie du futur prolétariat ne jouit pas encore de la liberté juridique de choisir un métier, et de nombreux types de dépendances, comme le servage ou les tenures, lient les paysans de leur occupation agricole. De plus, en France, ils sont encore très souvent de petits propriétaires fonciers, donc moins contraints de migrer vers les villes que les paysans anglais.
- ³ MEIKSINS WOOD, E., « The Separation of the Economical and the Political in Capitalism », in *New Left Review*, no. 127, 1981. Meiksins Wood s'appuie sur la distinction que fait Perry Anderson (dans ses *Passages from Antiquity to Feudalism* et *Lineages of the Absolutist State*) entre, en gros, l'appropriation du surplus produit par le travail – ou plus-value – par des moyens intrinsèquement économiques, selon Anderson propres aux capitalistes, et, respectivement, l'appropriation extra-économique du surproduit qui assure aux seigneurs féodaux l'accès aux bénéfices sans qu'ils soient aucunement impliqués dans la production.
- ⁴ Il semble que Diderot n'avait pas été assez content de ce texte, qu'il trouvait trop spéculatif et centré sur des questions accessoires ; ainsi, dix ans plus tard, dans le tome X de l'*Encyclopédie*, il publiera un article posthume de Boulanger, sous le titre d' *Oeconomie politique*, où celui-ci intègre

des recherches tirées de son ouvrage sur le *Despotisme oriental* traitant des différents types de gouvernement et des lois constitutives des sociétés politiques. Plus généralement, pour les emplois du mot « économie » et ses dérivés dans l'*Encyclopédie*, on consultera avec profit l'article de PIGUET, M.-F., « Economie/Économie (politique) dans le texte informatisé de l'*Encyclopédie* », in *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, no. 31-32, 2002, pp. 123-137, et celui de SALVAT, C., « Les articles "CÆ\Économie" et leurs désignants », in *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, no. 40-41, 2006, 107-126.

5 On désignera, dans ce texte, le *Discours sur l'économie politique* par « DEP », le *Discours sur l'origine des inégalités* par « DOI » et le *Discours sur les sciences et les arts* par « DSA ».

6 BERNARDI, B., « Introduction », in ROUSSEAU, J.-J., *Discours sur l'économie politique*, Paris, Vrin, 2002. L'édition coordonnée par Bernardi, avec les textes d'accompagnement consacrés à des analyses thématiques de ce texte rousseauiste, est peut-être la première entreprise éditoriale qui restitue la place centrale de cet écrit dans l'ensemble de l'œuvre de Rousseau et son importance pour la cohérence politique de ses écrits.

7 Ces fragments disparaîtront le *Contrat social*.

8 La thèse très vraisemblable d'une philosophie rousseauiste qui serait une autocritique des Lumières ou des théories du droit naturel s'est imposée récemment du fait des travaux de B. Bernardi, M. Hulliung ou B. Bachofen.

9 Par exemple, la présentation que fait Vaughn dans son édition d'*Oeuvres politiques* de 1915, signalée par Bernardi. – Toutefois, cet écrit rousseauiste demeure ignoré et marginalisé dans un grand nombre d'études consacrées à la pensée sociale et politique de Rousseau.

10 BERNARDI, B., « Introduction », *op. cit.*

11 Cette axiome de l'unité « dialectique » de la pensée économique de Rousseau est celle qui conduit Bertil Fridén à analyser conjointement, en dehors des grands écrits politiques, des passages de l'*Émile* publié en 1762 – qui selon Fridén peindraient la société du point de vue de l'individu et de ses options personnelles –, des *Considérations sur le gouvernement de Pologne* de 1768 – qui représenterait les intérêts conjoncturelles d'une aristocratie nationale tentant de conserver la patrie et le patriotisme –, de la *Nouvelle Héloïse* – où on trouverait formulées les différences de perception, d'information et de jugement entre le philosophe et l'homme du monde sur les questions politiques. Voir FRIDÉN, B., *Rousseau's economic philosophy: beyond the market of innocents*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, 1998.

12 DOI, in ROUSSEAU, J.-J., *Œuvres complètes III*, Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1964, p. 164.

13 DEP, p. 65.

- 14 On consultera avec profit MEIKSINS WOOD, E., *Liberty & Property: A Social History of Western Political Thought from Renaissance to Enlightenment*, Londres, Verso, 2012.
- 15 Voir aussi, au sujet de cette ambivalence, BERNARDI, B., « Introduction », *op. cit.*, pp. 35-36.
- 16 Bien entendu, Filmer n'est pas le seul à soutenir ce genre de thèse, mais Locke le préfère pour sa notoriété et pour la clarté, l'exemplarité et le radicalisme de ses thèses – et surtout pour la réactualisation de ses positions par les partisans de la monarchie dans le nouveau conflit qui oppose ceux-ci aux partisans du parlement. Plus tard, le chevalier Ramsay ou l'évêque Bossuet écriront des œuvres qui reprendront le genre d'arguments détractés par Locke.
- 17 J'emprunte l'expression à GUÉNARD, F., « L'Etat et la famille », in ROUSSEAU, J.-J., *Discours sur l'économie politique*, *op. cit.*
- 18 *Idem*, pp. 227-244.
- 19 D'ailleurs, aucune des deux voix n'est naturelle à proprement parler, puisque si on suit le *DOI*, il n'y a ni sociabilité naturelle ni rapport naturel d'autorité. Mais la famille en est plus proche parce qu'entre le père et ses fils l'inégalité est naturelle, tandis que pour avoir une signification politique l'inégalité n'est jamais (seulement) naturelle, mais appartient à des rapports sociaux qui la produisent et la reproduisent, lui donnent une force et une représentation. Ce qui signifie que si la famille n'est pas une forme absolument naturelle d'organisation permanente, parce qu'elle est (ainsi que l'établit le *DOI*) postérieure à l'état de nature, elle n'est pas non plus une institution politique. (Ou, selon le *Contrat social*, le lien familial est naturel autant que dure la dépendance des enfants envers leurs parents, et perdure ensuite grâce à une convention dont le but est en principe la conservation et la transmission du patrimoine – transmission qui elle-même est garantie par l'Etat. D'ailleurs, dans le *DOI*, le lien vraiment naturel lie l'enfant plutôt à sa mère, tandis que dans la famille-institution, celle dont parlent le *Contrat social* et le *DOI*, la mère perd son ascendant.) Le politique éloigne de la nature, c'est un fait historique ; pourtant, une fois que le genre humain socialisé se trouve corrompu, rongé par des conflits, c'est aux institutions politiques et aux lois justes que revient la tâche de « dénaturer » l'homme et de le refaçonner pour le rendre apte à vivre en société.
- 20 Dans plusieurs articles politiques qu'il avait rédigés pour l'*Encyclopédie*, Diderot s'était inspiré de Pufendorf et de son traducteur et diffuseur, Barbeyrac. Sur les lectures jusnaturalistes de Rousseau, voir le grand classique de DERATHÉ, R., *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, PUF, Paris, 1950.
- 21 Le *DOI* raconte que la constitution de l'homme originel – une fiction méthodologique assumée – ne comprenait aucun attribut naturel dans un sens essentiel et définitif. Tous ses caractères étaient circonstanciels et

adaptatifs, à l'exception de l'amour de soi et de la pitié provoquée par la souffrance des autres êtres vivants. Mais même ces deux traits minimaux ont été transformés et corrompus chez l'homme social.

22 Cette préexistence épargne d'ailleurs au *DSA* une interprétation habituelle, à la fois totalement idéaliste et totalement anti-intellectualiste, qui prétend que dans ce premier *Discours* Rousseau attribue les transformations historiques des sociétés et la corruption des mœurs à la culture, aux arts, aux formes épistémiques liées à la pensée abstraite et spéculative. En fait, la causation n'est jamais unidirectionnelle, ni nécessaire et téléologique, mais contingente, parce que circonstancielle.

23 « Tant que les hommes se contentèrent de leurs cabanes rustiques, tant qu'ils se bornèrent à coudre leurs habits de peaux avec des épines ou des arêtes, à se parer de plumes et de coquillages, à se peindre le corps de diverses couleurs, à perfectionner ou à embellir leurs arcs et leurs flèches, à tailler avec des pierres tranchantes quelques canots de pêcheurs ou quelques grossiers instruments de musique, en un mot tant qu'ils ne s'appliquèrent qu'à des ouvrages qu'un seul pouvait faire, et qu'à des arts qui n'avaient pas besoin du concours de plusieurs mains, ils vécurent libres, sains, bons et heureux autant qu'ils pouvaient l'être par leur nature, et continuèrent à jouir entre eux des douceurs d'un commerce indépendant : mais dès l'instant qu'un homme eut besoin du secours d'un autre ; dès qu'on s'aperçut qu'il était utile à un seul d'avoir des provisions pour deux, l'égalité disparut, la propriété s'introduisit, le travail devint nécessaire et les vastes forêts se changèrent en des campagnes riantes qu'il fallut arroser de la sueur des hommes, et dans lesquelles on vit bientôt l'esclavage et la misère germer et croître avec les moissons.

La métallurgie et l'agriculture furent les deux arts dont l'invention produisit cette grande révolution. Pour le poète, c'est l'or et l'argent, mais pour le philosophe ce sont le fer et le blé qui ont civilisé les hommes et perdu le genre humain ; aussi l'un et l'autre étaient-ils inconnus aux sauvages de l'Amérique qui pour cela sont toujours demeurés tels ; les autres peuples semblent même être restés barbares tant qu'ils ont pratiqué l'un de ces arts sans l'autre ; et l'une des meilleures raisons peut-être pourquoi l'Europe a été, sinon plus tôt, du moins plus constamment et mieux policée que les autres parties du monde, c'est qu'elle est à la fois la plus abondante en fer et la plus fertile en blé. » (*DOI*, OC III pp 171-2)

24 MEIKSINS WOOD, E., *Liberty & Property*, op. cit., p. 204: « This also produces the transformation of *amour de soi* into *amour propre*, the conversion of an instinct for self-preservation into active egotism and the antagonisms of self-interest, which other philosophers have mistaken for the natural condition of humanity: "in a word, competition and rivalry on one hand, opposition of interest on the other; and always the hidden desire to

- profit at the expense of others. All these evils are the first effect of property and the inseparable consequence of nascent inequality". »
- 25 BOUVIEGNIES, I., « Droit de la propriété et domaine public », in J.-J. Rousseau, *DEP*, *op. cit.*, p. 179.
- 26 D'où les diverses solutions possibles, toutes partiales et imparfaites, entre lesquelles Rousseau semblera osciller : « He would in his later work go on to oscillate between the stance of *Émile* (1762), which purports to portray the education of an isolated individual, divorced from a world in which civil society can never be anything but an instrument of the rich against the poor, and, in the same year, the apparently contrary impulse of the Social Contract, in which the civic bond is powerful and just. But – and here we should take seriously Rousseau's own contention that all these major works formed a unity – both these classics start from the same premise: that there can be no freedom in society as it now exists grounded as it is in the inequalities of property and power. » (MEIKSINS WOOD, E., *Liberty & Property*, *op. cit.*, p. 204)
- 27 Le contrat des dupes reste une tromperie bien que, formellement, le riche ait obtenu le consentement des *pauvres* : selon les principes de Rousseau, pour qu'un pacte soit valable et légitime, il doit suivre de façon plausible l'intérêt de chacun des contractants ; autrement, l'esclavage pourrait être justifié aussi comme consentement implicite, ou encore l'assujettissement politique aux autorités absolues, etc. Dans ces cas le *consentement* devient une simple escroquerie philosophique en mesure de justifier, comme chez Grotius, les formes les plus barbares d'oppression par le plus progressiste des langages.
- 28 *DEP*, p. 76.
- 29 *Confessions*, in ROUSSEAU, J.-J., *Œuvres complètes I*, Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1959, pp. 404-405.
- 30 Blaise Bachofen fournit une excellente explication de l'hostilité que Rousseau manifeste vis-à-vis des renversements politiques soudains. Si Rousseau n'aime pas les changements révolutionnaires, c'est en premier lieu parce qu'il prend très au sérieux la stabilité et la profondeur des effets que l'histoire – de longue ou de courte durée – a produit sur les institutions, les passions, les disponibilités des hommes. Voir BACHOFEN, B., « Why Rousseau Mistrusts Revolutions. Rousseau's paradoxical Conservatism », in LAURITSEN, H. R. et THORUP, M. (dir.), *Rousseau and Revolution*, Londres, Continuum, 2011.
- 31 Dans son article « Droit naturel », Diderot réfute Hobbes, sous la figure du « raisonneur violent », qui refuse de se soumettre aux décisions collectives parce que son intérêt y serait contraire.
- 32 Voir HULLIUNG, M., *The Autocritique of the Enlightenment. Rousseau and the philosophes*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1994. Hulliung, très attentif à la sensibilité phénoménologique que Rousseau

- partage avec les philosophes conservateurs, observe que pour Rousseau il n’y a qu’un seul moment – et encore très hypothétique – où les besoins et la réalité se trouvent en équilibre : à l’état de nature – ce qui explique l’immobilité anhistorique de celle-ci. Dans ce cas, Pascal a certes raison d’observer que l’homme est insatiable, mais il ne s’agit pas de l’homme social : en effet, si les besoins sont illimités dans la société, ceux de la nature ne le sont pas.
- 33 « Vraie » car elle appartient à un peuple concret, susceptible d’avoir un intérêt commun, et non pas à une humanité abstraite et générique.
- 34 *DEP*, p. 125. Ajoutons que Rousseau souligne à plusieurs reprises que l’individu ne doit pas être sacrifié au bien général, mais que ce bien doit se fonder sur l’accord et l’accomplissement des intérêts individuels (voir notamment *Le contrat social*, in ROUSSEAU, J.-J., *Œuvres complètes III*, *op. cit.*, p. 373).
- 35 C’est une observation que fait Meiksins Wood dans son *Liberty & Property* : tout comme la théorie de l’absolutisme français développée dans ses autres écrits (notamment le très significatif *Les origines du capitalisme* où Meiksins Wood porte un dialogue polémique avec Perry Anderson) distingue entre la structure politique et sociale de l’Etat monarchie absolutiste française et celle de l’Etat Anglais ; Rousseau, qui pourtant n’avait été contaminé ni par l’obsession anglomane, ni par la fascination pour le régime « des libertés anglaises », n’était guère intéressé par l’Angleterre, qu’il regardait comme un régime politiquement assez similaire à la France – ressemblance à laquelle s’ajoutait un réprovable esprit commercial.
- 36 Comme le formule Meiksins Wood, « Rousseau’s concern is not merely to “bridle” the absolutist monarchy but to overturn it, not simply to guide sovereign power but to transfer it ». (MEIKSINS WOOD, E., *Liberty & Property*, *op. cit.*, p. 200)
- 37 Dans une formulation lockienne, avec celle d’assurer sa vie et sa liberté ; voir *DEP* p. 49.
- 38 BACHOFEN, B., *La condition de la liberté : Rousseau, critique des raisons politiques*, Paris, Payot & Rivages, 2002.
- 39 Voir le chapitre. V., §25, et MACPHERSON, C. B., *La Théorie politique de l’individualisme possessif : De Hobbes à Locke*, Paris, Gallimard, 2004.
- 40 *Idem*, p. 330.
- 41 *Idem*.
- 42 Voir l’analyse que fait Macpherson de l’abolition paradoxale de la loi naturelle.
- 43 « Ainsi, l’herbe que mon cheval mange, les mottes de terre que mon valet a arrachées, et les creux que j’ai faits dans des lieux auxquels j’ai un droit commun avec d’autres, deviennent mon bien et mon héritage propre, sans le consentement de qui que ce soit. Le travail, qui est mien, mettant ces choses hors de l’état commun où elles étaient, les a fixées et me les a

- appropriées. » *idem*. Selon les travaux de Meiksins Wood et son époux, Neal Wood, Locke ne serait pas un philosophe de la bourgeoisie capitaliste naissante, mais un théoricien du capitalisme agraire.
- 44 Dans ses écrits économiques, Locke se montre également critique envers les marchands, qui ne sont qu'une médiation entre les marchés et envers les aristocrates qui refusent d'améliorer leurs terres. Son idéal est, comme le montrent les époux Wood, l'aristocrate foncier qui pratique une agriculture nouvelle de type capitaliste, et il a donc toutes les raisons de combattre un absolutisme monarchique qui ne soit pas contrôlé par un parlement puissant et par une classe riche de gens « industriels ».
- 45 MEIKSINS WOOD, E., *Liberty & Property*, *op. cit.*, p. 259.
- 46 Et aussi une anticipation de ce penchant du libéralisme qui ne niera certes pas l'existence des classes dans la société devenue bourgeoise, mais, une fois l'égalité formelle instituée, niera le conflit des classes.
- 47 BACHOFEN, B., « Le sens du travail dans les théories pédagogiques de Locke et de Rousseau », *Annales Jean-Jacques Rousseau*, no. 5, 2012. Bachofen explique que, comme le travail pour gagner sa vie n'est qu'une obligation tardive (l'activité de cueillir des fruits pour se nourrir ne pouvant pas être nommée à proprement parler « travail ») et le résultat d'un rapport des forces et d'un développement historique regrettable, l'idéal de Rousseau n'est non plus l'homme industriel, comme chez Locke. Si les oisifs ne sont pas utiles à l'État, la condition idéale pour l'individu est celui où il peut jouir de ce qu'il a, en restant utilement occupé s'il le faut (c'est pourquoi Émile sera artisan), mais en évitant de stimuler la dynamique croissante des besoins ou des désirs, ainsi que l'augmentation de la productivité du travail.
- 48 *Émile*, I. II, OC IV, pp. 331-2.
- 49 *Idem*.
- 50 Voir BACHOFEN, B., « Le sens du travail dans les théories pédagogiques de Locke et de Rousseau », *op. cit.*, mais aussi *La condition de la liberté*.
- 51 *Idem*, pp. 130-139; MEIKSINS WOOD, E., *Liberty & Property*, *op. cit.*
- 52 Bien que dans un État démocratique on puisse décider de l'utilisation en commun des terres, soutient Rousseau dans le *Contrat social* (voir ROUSSEAU, J.-J., *Œuvres complètes III*, *op. cit.*, p. 367), la petite propriété est préférable car elle lie les citoyens à la patrie (voir *Constitution pour la Corse*, in *Idem.*, p. 919). Mais ce qui importe surtout c'est d'éviter « l'inégalité de combinaison » et la dépendance réciproque des citoyens.
- 53 Rousseau est persuadé que le mercantilisme sert les intérêts de quelques groupes restreints. Voir *Fragments politiques*, VI. 8, in *Idem*, p. 512, où il énonce la différence entre une nation *heureuse* (indépendante) et une nation *florissante* (dont les autres dépendent).
- 54 C'est l'argument principal du livre de Bertil Fridén, qui développe une excellente analyse de la différence de pouvoir de négociation entre les participants au marché.

- 55 Voir Fridén et Meiksins Wood. – La structure du système politique et économique français fait que ceux qui vendent les céréales sont les producteurs directs, les petits fermiers, et non comme en Angleterre les grands propriétaires fonciers déjà capitalistes.
- 56 Dernière réponse sur le *DSA*, in ROUSSEAU, J.-J., *Œuvres complètes III, op. cit.*, p. 79: « Le luxe peut être nécessaire pour donner du pain au pauvres, mais s'il n'y avait pas de luxe, il n'y aurait point de pauvres. » Et aussi dans le *DEP*: « plus la ville est riche, plus le pays est misérable ». , p. 77)
- 57 *DEP*, p. 65.
- 58 La question du consentement à l'impôt, classique dans les écrits théoriques et surtout dans les pratiques politiques françaises depuis le Moyen Âge, provient des conflits entre la monarchie et les villes, les Parlements et les États soumis à la fiscalité. Mais si Rousseau s'inspire de ce registre de contestations et de limitations traditionnelles du pouvoir monarchiques, comme le font d'ailleurs la plupart des philosophes du droit naturel, il comprend que la configuration sociale dont elles étaient issues ne ressemblaient point à une démocratie populaire telle que celle du *Contrat social*, et donc que le consentement à l'impôt ne s'y référerait pas au peuple dans son ensemble.
- 59 BOUVIEGNIES, I., « Droit de la propriété et domaine public », *op. cit.*
- 60 *DEP*, p. 59 : « Le plus grand mal est déjà fait, quand on a des pauvres à défendre et des riches à contenir. C'est sur la médiocrité seule que s'exerce toute la force des lois ; elles sont également impuissantes contre les trésors du riche et contre la misère du pauvre ; le premier les élude, le second leur échappe ; l'un brise la toile, et l'autre passe au travers. »
- 61 SPECTOR, C., *Théorie de l'impôt*, en *DEP*, pp. 207-208.
- 62 *DEP*, p. 74. Voir aussi ce fragment supprimé de l'édition publiée : « Quand aux impositions sur les denrées et les marchandises il est difficile qu'elles fassent une répartition proportionnelle dans les diverses conditions parce qu'il y a des denrées dont les pauvres font proportionnellement une consommation plus considérable et que c'est presque toujours sur celles-là par préférence qu'on établit les impôts. » (*Idem*, p. 74, n. 154)
- 63 *Idem*, p. 76.
- 64 SPECTOR, *idem*, p. 207.
- 65 *La condition de la liberté*, p. 147.
- 66 *Idem.*, p. 155.
- 67 Parce qu'une classe « bourgeoise » n'existe pas encore : en effet, avant 1789, aucune position objective ou conscience subjective n'unifie encore dans une classe commune les représentants d'un Tiers État si variée qu'en font partie les marchands, les financiers, les détenteurs d'offices, les administrateurs de l'État, les gens de lettre, etc.